

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-57

WORK IN PORNIC – WIP
HELICO AND DRONE – Contrat de bail administratif

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP,
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP,
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2),
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement en date du 7 novembre 2020 d'accueillir la société Hélico & Drone au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT la demande de la société HELICO & DRONE, par l'intermédiaire de son dirigeant Monsieur Bruno GRIMAL, de prolonger son occupation d'un plateau au sein du Work In Pornic, à l'issue des trente-six mois d'occupation en bail dérogatoire,

CONSIDERANT la nécessité pour Pornic agglo pays de Retz de garantir la maîtrise des occupations au sein du Work In Pornic pour y exercer pleinement sa mission de service public de développement économique dans l'intérêt général,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de bail administratif pour le plateau d'une superficie de 26 m², loué en tarif hôtel d'entreprises, pour une durée de trente-six mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
le 26 février 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240228-1-AU

Acte mis en ligne le 28-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 28-02-2024

Publication le : 28-02-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

